

# COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 07 mai 2021 à 20H30

## PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 03 mai 2021,  
L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Vente de fleurs
- 2) Suppression de régies
- 3) Modification régie manifestations communales

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt et une heures, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents à l'exception de Mme Laure PENIGUEL et M. Stéphane COANON, excusés.  
Est élu secrétaire de séance M. David OBERT.

### **1) VENTE DE FLEURS**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a eu l'autorisation de la Préfecture pour organiser une vente de fleurs (les plantes et graines font partie des produits autorisés à la vente), dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

La vente est donc prévue samedi 08 mai sur le parking de l'école de 8h30 à 17h.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Barquettes de 10 pots fleurs diverses variétés : 4 €
- Lobellia/ Begonia/ Plectanthurus et Cinéraire le pot : 1,50 €
- Dalhia nain et Tabac le pot : 1 €
- Bidens/ Surfinia/ Scaevolia/ Sanvitalia/ Verveine/ Bacopa/ Géranium divers/ Lantana Ganzania/ Gaura : 2 € le pot
- Suspensions variées 25 cm : 13 €
- Céleris x 10/ Tomates x 6/ Choux x 15/ poireaux x 100/ Salades x 15 : 3,50 € le pot
- Courgettes, Poivrons, Aubergines, Potiron, Concombre, Melon, fraises : 1,50 € le pot
- Persil/ Thym/ Ciboulette le pot : 1,50 €

### **2) SUPPRESSION DE RÉGIES**

Selon la nouvelle réglementation, la commune a adhéré à l'offre de paiement dématérialisé pour le règlement de ses factures : le particulier pourra désormais régler par prélèvement ou par carte bancaire sur internet (de la même manière que ses impôts ou certaines factures).

Les régies qui encaissent plus d'une certaine somme à l'année ont aussi l'obligation d'adhérer à l'offre de paiement en ligne, ce qui entraîne un investissement et un coût de fonctionnement assez conséquent (mise en place d'un site internet spécial dédié, acquisition d'une machine à cartes bancaires...) ainsi qu'une organisation compliquée. Ce système n'est pas adapté pour une petite commune comme la nôtre.

Monsieur le maire propose aux conseillers de supprimer les régies de recettes concernées et d'intégrer leurs encaissements directement à la commune.

Il s'agit de la régie périscolaire, la régie centre de loisirs et la régie location de salle.

Tous les règlements de cantine, de garderie périscolaire, de centre de loisirs et de location de la salle des fêtes se feront désormais sur présentation d'une facture émise par la commune (au mois pour la cantine et la garderie ; et à la prestation pour le centre de loisirs et la location de salle).

La commune ne conservera que la régie des manifestations communales pour laquelle une facturation est impossible (notamment pour les buvettes). Cette régie n'est pour l'instant pas concernée par l'obligation de proposer un règlement dématérialisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Approuve la suppression de la régie de recettes n°59 pour l'encaissement des recettes «Périscolaire» instaurée en mars 2009,

Supprime l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était 2000 €,

Approuve que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Approuve la suppression de la régie de recettes n°29 pour l'encaissement des recettes «Centre de loisirs» instaurée en juin 1997,

Supprime l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était 1000 €,

Approuve que la suppression de cette régie prendra effet dès le 08 mai;

Approuve la suppression de la régie de recettes n°54 pour l'encaissement des recettes «Locations de salle» instaurée en octobre 2008,

Supprime l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était 1000 €,

Approuve que la suppression de cette régie prendra effet dès le 10 mai 2021 .

### **3) MODIFICATION DE LA RÉGIE MANIFESTATIONS COMMUNALES**

Suite à la suppression des régies de recettes n°54 «locations de salle» et n°29 «Centre de Loisirs», monsieur le Maire propose aux conseillers d'intégrer la location du petit matériel (tables, chaises, bancs, friteuse et chapiteau) ainsi que la vente de fleurs à la régie de recettes «manifestations communales».

De plus, afin de faciliter le dépôt des chèques qui ne pourra bientôt plus se faire en Trésorerie de Desvres mais à Boulogne Sur Mer, il est conseillé d'ouvrir un compte de dépôt de fond pour la régie «manifestations communales», ce qui permettra d'envoyer les chèques par courrier.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à modifier la régie de recettes des manifestations communales afin d'y intégrer les recettes de location de matériel (tables, chaises, bancs et chapiteau) et de vente de fleurs.

- autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie «manifestations communales».

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30

Le compte rendu a été affiché à la mairie

Rappel des délibérations examinées :**N°      Objet de la délibération**

- 1)      Vente de fleurs
- 2)      Suppression de régie
- 3)      Modification de la régie manifestations communales

## Signatures des membres présents :

M. Christophe COUSIN		M. René JOLY	
Mme Anne-Sophie ROHART		M. David OBERT	
M. Rémi LACHERÉ		M. Arnaud ANSEL	
		Mme Thérèse MERLIER	
M. Jean-René PRÉVOST		M. Olivier FREEL	
Mlle Élodie LELEU		M. Éric DELPLANQUE	